





Projet de construction d'une unité de production de vapeur sur le site DS SMITH de Saint-Etienne-du-Rouvray (76)



DECLARATION D'INTENTION

Au titre de l'Article L121-18 du Code de l'Environnement





Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles 57070 METZ - FRANCE Tél : 03 87 21 08 79





Description du projet

Présentation de la société

La société DS SMITH est l'un des principaux fournisseurs de solutions d'emballages durables, de papiers et de services de recyclage

Créée en 1940 à Londres, la société construit sa réputation autour de la qualité des produits réalisés et de la satisfaction de ses clients au cours des cinquante dernières années.

Soucieux de l'impact environnemental de ses établissements, le groupe DS SMITH a approuvé sa première politique environnementale en 1993, définissant ainsi leur stratégie en matière de développement durable.

DS SMITH est aujourd'hui présente dans plus de 30 pays, employant plus de 30 000 personnes. Elle est reconnue dans le monde entier pour son innovation et la qualité de ses emballages.

Chiffres clés

- 60,3 M€ Ht d'investissements et 12 M€ HT de subventions,
- 88 MW de puissance concernant les nouvelles chaudières,
- 540 000 t de vapeur produites par an,

Le projet repose sur l'implantation de trois nouvelles chaudières :

- Une chaudière biomasse utilisant du bois déchet et des sous-produits papetiers comme combustible;
- Deux chaudières au gaz naturel.

Le projet comprend ainsi les composantes physiques suivantes : la chaufferie biomasse et la chaufferie gaz.



Description du site

L'établissement DS SMITH de Saint-Etienne-du-Rouvray est localisé au Sud de la commune, sur la zone d'activités de la Chapelle et de l'Etang.

Plusieurs installations de combustion sont déjà mises en œuvre sur le site, de manière à produire la vapeur nécessaire à la fabrication du papier et du carton.

Description de la future chaufferie biomasse

La future chaufferie biomasse sera localisée au Sud de l'établissement, sur une parcelle d'environ 18 000 m².

La surface de bâti présentera une hauteur maximale d'environ 35 m. La hauteur des cheminées sera calculée conformément à la réglementation ICPE.

La chaufferie sera constituée des principaux blocs fonctionnels suivants :

- un stockage de biomasse,
- un local « biomasse » équipé d'un générateur de 42 MW PCI,
- des locaux techniques : atelier, locaux électriques,

Description de la future chaufferie gaz

Les futures chaudières gaz seront localisées dans le local abritant la chaudière CH14 (gaz naturel), qui sera agrandi pour accueillir les deux nouvelles unités.

La hauteur des cheminées sera calculée conformément à la réglementation ICPE.

Les blocs fonctionnels présents à l'intérieur de la future chaufferie ne seront pas fondamentalement différents de l'existant, hormis l'ajout des deux unités supplémentaires et l'augmentation de la surface du local.



Porteurs du projet

Maitre d'ouvrage : DS SMITH

Maître d'Ouvrage Délégué : ENGIE Solutions





Territoire concerné

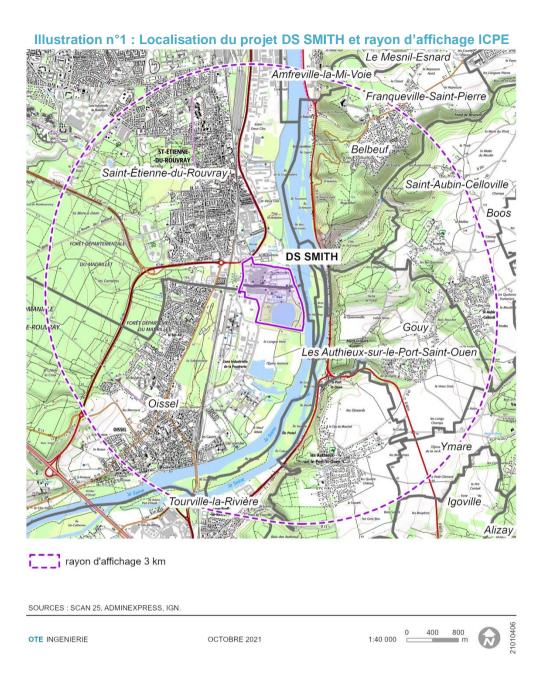
Les communes directement concernées par le projet de la société DS SMITH sont :

- Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'implantation des nouvelles chaudières gaz.
- Oissel pour l'implantation de la nouvelle chaufferie biomasse.

Le projet étant classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre des rubriques 3110 et 3520 (autorisation) un rayon d'affichage de 3 km est à considérer. Les communes concernées par ce rayon de 3 km sont les suivantes : Belbeuf, Gouy, Oissel, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Etienne-du-Rouvray, Tourville-la-Rivière.

La localisation du projet et le rayon d'affichage associés sont présentés sur la carte ci-après.











Motivations du Projet et solutions alternatives envisagées

Afin d'assurer la fourniture de vapeur à DS SMITH, compte tenu des équipements présents sur le site, il s'avérait que le moyen le plus économique correspondait au fonctionnement sur toute l'année de la chaudière charbon (CH8), complété lorsque nécessaire par les chaudières gaz (CH10 et CH11). Le secours était assuré par les chaudières de récupération de l'installation de cogénération qui peuvent démarrer en mode air frais (pas de production d'électricité).

Afin de limiter l'impact environnemental et humain, la société DS SMITH a engagé la diminution progressive de la puissance de la chaudière à charbon. Pour compenser cette perte de vapeur produite, le choix a été fait d'installer une chaudière fonctionnant au gaz naturel (CH14). Ce projet a été achevé en 2018.

Dans la continuité des travaux déjà entrepris, la société DS SMITH a missionné ENGIE pour imaginer une solution visant à :

- Décarboner la vapeur produite sur site, en substituant la part de vapeur produite par la chaudière au charbon, ainsi qu'en réduisant la consommation de gaz naturel,
- Valoriser une partie des sous-produits de DS SMITH en les utilisant comme combustibles sur la chaudière biomasse (ces sous-produits étant aujourd'hui éliminés en enfouissement),
- Sécuriser la production de vapeur du site en substituant de nouvelles unités de combustion aux installations devenues vétustes.

L'implantation des trois nouvelles chaudières permettra de répondre à ces trois objectifs.



Autorisations nécessaires au projet

Le projet comprendra :

- Une chaudière biomasse utilisant du bois déchet et des sous-produits papetiers comme combustible.
- Deux chaudières fonctionnant au gaz naturel.

pour une puissance thermique totale de 88 MW PCI.

L'installation est donc concernée par les rubriques 3110 et 3520 à autorisation de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	A GF	3 km
3520	Elimintation ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets :		
	a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	A GF	3 km
	b) Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour	A GF	3 km

Les installations seront soumises à :

- L'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110;
- L'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Le projet étant également classé au titre de la Directive Européenne IED, il devra également être conforme à :

- La DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/1442 DE LA COMMISSION du 31 juillet 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour les grandes installations de combustion;
- La DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/... DE LA COMMISSION du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil.

Le projet sera soumis à une enquête publique, conduite par un Commissaire enquêteur dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km des rubriques 3110 et 3520. Les communes concernées sont les suivantes : Belbeuf, Gouy, Oissel, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-ouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Etienne-du-Rouvray, Tourville-la-Rivière.



Incidences potentielles du projet sur l'Environnement

Généralités

Des études sont actuellement en cours afin de définir précisément les incidences sur l'environnement et d'envisager leur suppression/réduction en amont du projet. Toutefois, compte tenu des retours d'expériences sur des projets similaires déjà réalisés, il est possible d'identifier les enjeux et les points de vigilance du projet, présentés ci-après.

Il convient de préciser que la solution de référence actuelle (solution charbon), sera abandonnée au profit d'une solution biomasse et gaz, ce qui permettra de réduire l'impact du site sur la qualité de l'air.

Incidences du projet en phase travaux

Les effets potentiels temporaires seront liés aux travaux de construction du projet de la chaufferie biomasse et de l'extension de la chaufferie gaz.

Cette mise en chantier du projet pourra être à l'origine d'effets temporaires sur l'environnement qui concerneront principalement des nuisances sonores et vibratoires, un effet sur le trafic routier, un risque de pollution du sol et du sous-sol, des émissions à l'atmosphère (poussières), des nuisances visuelles ainsi que la production de déchets (cf. tableau ci-dessous). Précisons que la durée prévisionnelle des travaux sera d'environ 24 mois.

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Visuel	Le stockage des différents matériels nécessaires au chantier ainsi que des engins et appareils de montage/levage seront susceptibles de générer un impact visuel depuis les alentours du site. De manière générale, le chantier sera conduit de manière à limiter au maximum l'impact visuel en stockant les déchets générés en bennes et en procédant à des nettoyages fréquents. Incidence négligeable et temporaire
Trafic	Le chantier sera à l'origine d'une circulation supplémentaire de véhicules aux abords du site, notamment des véhicules de chantier et des véhicules porte-containers pendant les phases d'installation et de montage des principaux équipements. Un plan de circulation des poids lourds est instauré sur le site afin de canaliser les entrées et les sorties de camions en toute sécurité et éviter les risques de collision. Des panneaux sont mis en place pour signaliser le sens de circulation sur le site. Précisons que ces mouvements de véhicules supplémentaires seront limités dans le temps et compatibles avec les besoins du chantier.
	Incidence négligeable et temporaire



Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Air	Les travaux de fouille ainsi que des mouvements de véhicules sur le chantier pourront être à l'origine d'envols de poussières. Ceux-ci se limiteront toutefois aux abords proches du chantier sur une durée limitée. Si besoin, les zones du site émettrices de poussières pourront être arrosées afin de limiter l'envol de poussières. Incidence négligeable et temporaire
Bruit et vibrations	Les travaux auront une incidence sur le niveau sonore de la zone. Les principales opérations sources de bruit seront la mise en place du chantier, les mouvements de véhicules et des hommes sur le chantier, la dépose de matériel divers, les travaux de construction et le chantier de manière générale. Le chantier pourra également être à l'origine occasionnelle de faibles vibrations (ouverture de fouille, terrassements, fondations). Précisons que le chantier ne se déroulera qu'aux jours et horaires ouvrés afin de limiter la gêne pour les riverains. Par ailleurs, l'ensemble des engins et appareils utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores. Incidence négligeable et temporaire
Sol, sous-sol et eau	Les véhicules de chantier pourront être à l'origine de fuites potentielles d'huiles et d'hydrocarbures. D'autre part, les installations sanitaires des baraquements de chantier généreront des effluents aqueux (eaux usées sanitaires). L'entretien régulier des véhicules des entreprises permettra la prévention des pollutions accidentelles. Toutefois, si un déversement accidentel venait à se produire, ou une quelconque fuite sur des engins ou des véhicules de transport, il sera prévu une rapide excavation de la portion de sol atteinte. En cas de fuite sur une zone déjà imperméabilisée, il sera prévu l'utilisation d'absorbants pour contenir le liquide épandu. Les sanitaires des bungalows de chantier seront équipés de cuves internes qui seront vidangées par une entreprise spécialisée ou seront raccordés au réseau d'assainissement du site.



Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Déchets	Les travaux réalisés sur le site seront générateurs de déchets de chantier (DIB, métaux, déchets inertes, déchets spéciaux, etc.). L'ensemble de ces déchets sera géré de façon réglementaire : tri, stockage dans des conditions adéquates (rétention pour les déchets le nécessitant), traitement vers des filières agréées de traitement ou de valorisation.
	Incidence très réduite et temporaire
Milieux naturels	Du fait de l'éloignement des sites naturels protégés ou inventoriés, le projet en phase travaux, n'aura pas d'incidence particulière sur les milieux naturels remarquables du secteur.
	Incidence négligeable et temporaire
Sécurité	Le périmètre des travaux ainsi que les accès au chantier seront sécurisés. L'accès au chantier, et au site de manière générale, est interdit au public. Incidence négligeable et temporaire



Incidences du projet en phase d'exploitation

Les effets potentiels de l'exploitation des nouvelles unités sont détaillés ci-après. L'évaluation de ces incidences tient compte des mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Intégration paysagère	Le projet se situe en milieu urbain, dans un contexte d'activités sur un site industriel existant. Celui-ci sera inclus aux infrastructures déjà en place. Le projet sera mis en œuvre en accord avec les services d'Urbanisme compétents. Incidence limitée
Trafic	Le trafic lié au fonctionnement des nouvelles unités sera le trafic du personnel, des entreprises extérieures ainsi que le trafic associé aux livraisons (notamment biomasse). Considérant qu'une partie de ces nouveaux trafics permet de diminuer les apports de charbon et qu'une partie des combustibles utilisés par la chaudière biomasse seront issus du site lui-même, l'augmentation du trafic imputable au site sera négligeable. Le trafic induit par l'activité du site se fait dans de bonnes conditions
	de sécurité et de fluidité via un réseau routier existant et suffisamment dimensionné. Les livraisons de biomasse se feront par un accès dédié.
	Incidence négligeable
Patrimoine	Le projet est localisé au sein d'un périmètre de protection de monument historique, l'ensemble des prescriptions s'appliquant dans la zone sera respecté. Il n'existe pas de sites archéologiques, sites inscrits ou classés, ou de sites patrimoniaux remarquables dans les environs proches du site. Le site ne présentera par ailleurs aucun impact sur les productions de produits de type AOC/AOP.
	Incidence non significative
	Afin de protéger les sols et la ressource en eau souterraine, toutes les dispositions seront prises telles que surfaces d'activités, de
Sol et sous-sol	stockage et de circulation imperméabilisées / stockage des produits liquides sur rétention réglementaires. Aucun prélèvement ou reiet supplémentaire dans la nappe ne sera
Sol et sous-sol	
Sol et sous-sol	liquides sur rétention réglementaires. Aucun prélèvement ou rejet supplémentaire dans la nappe ne sera
	liquides sur rétention réglementaires. Aucun prélèvement ou rejet supplémentaire dans la nappe ne sera exercé.
Sol et sous-sol	liquides sur rétention réglementaires. Aucun prélèvement ou rejet supplémentaire dans la nappe ne sera exercé. Incidence négligeable Les besoins en eau du site seront satisfaits par un prélèvement dans la nappe sous-jacente. La réflexion menée concernant la gestion des rejets aqueux du projet dans sa phase d'exploitation permettra de ne



Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
	La principale source de rejet atmosphérique sera liée aux rejets des installations de combustion. Rappelons qu'un des objectifs du projet est de remplacer totalement le combustible charbon par de la biomasse et du gaz naturel.
Air	Les émissions seront canalisées et rejetées de manière à favoriser la dispersion à l'atmosphère. Les cheminées présenteront des hauteurs conformes à la réglementation. Des dispositions techniques seront mises en place afin de limiter l'émission de polluants. Les installations de combustion du site seront conçues de manière à respecter les valeurs limites d'émission réglementaires. Un programme de surveillance des émissions atmosphériques sera mis en place.
	Incidence positive sur la qualité de l'air
Utilisation rationnelle de	Diverses mesures seront mises en place sur les installations projetées afin de limiter et de réduire les consommations énergétiques du site. La politique globale du Groupe DS SMITH vise à un développement durable de ses activités.
l'énergie et climat	Rappelons qu'un des objectifs du projet est de remplacer totalement le combustible charbon par de la biomasse et du gaz naturel.
	Incidence positive
Bruit et vibrations	Les chaudières et pompes associées au process seront sources de bruit. Le projet fera l'objet d'une étude acoustique spécifique (mesures de l'état initial et modélisation de l'état futur permettant de définir les préconisations constructives nécessaires afin de respecter les niveaux de bruit admissibles en limite de propriété et d'éviter les dépassements des émergences admissibles en zones à émergence réglementées.
	Les nouvelles unités de combustion étant enclavées au sein d'un établissement existant, les incidences sur le niveau sonore global du site seront négligeables.
	Incidence négligeable
Milieux naturels	Du fait de l'éloignement des sites naturels protégés ou inventoriés, le projet, n'aura pas d'incidence particulière sur les milieux naturels remarquables du secteur. Incidence négligeable
Déchets	Les déchets produits présenteront des volumes aussi limités que possibles. Ces derniers seront gérés de manière adéquate : tri, mode de stockage adapté, choix des filières de valorisation, traitement ou élimination adaptés. Les cendres issues de la combustion de la biomasse ainsi que les fines issues du traitement des fumées seront gérées et traitées de façon conforme à la réglementation en vigueur.
	Rappelons qu'il est prévu d'utiliser une partie des sous-produits de l'établissement comme combustible pour la chaudière biomasse (aujourd'hui destinés à l'enfouissement).
	Incidence positive sur la gestion des sous-produits



Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Santé humaine	Le dossier d'autorisation environnementale comprendra un volet sanitaire avec modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site et évaluation des effets sur la santé humaine. Si nécessaire, les valeurs limites d'émissions des rejets seront abaissées afin d'exclure tout impact sanitaire en provenance des rejets du site. Incidence non significative
Urbanisme	Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie classe le futur site en zone UXM. Il s'agit d'une zone réservée aux activités économiques mixtes. L'activité envisagée est compatible avec le document d'urbanisme opposable.
	Le projet sera mis en œuvre en accord avec les services d'Urbanisme compétents.
	Aucune incidence
Risques naturels	L'ensemble de l'établissement est situé en zone de crue de probabilité faible à forte. Les installations projetées sont cependant localisées hors zones à risque du « Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Seine ». Le projet sera réalisé selon les prescriptions applicables à la zone. Incidence limitée
Risques	Les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Oissel ne sont pas soumises à un PPRT et ne présentent pas de sites classés SEVESO sur leurs territoires. Par ailleurs, les communes ne sont pas concernées par une installation nucléaire. Des canalisations de gaz naturel et de kérosène sont présentes au Nord et au Sud de l'établissement DS SMITH.
technologiques	Le futur site sera classé sous le régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; dans ce contexte, une étude de dangers sera réalisée. Si nécessaire, des mesures de réduction du risque seront mises en place afin de limiter les risques pour les tiers en cas d'accident.
	Incidence très limitée et maitrisée



Modalités envisagées de concertation préalable du public

Aucune modalité de concertation préalable n'est envisagée au titre de l'Article L121-16 du Code de l'Environnement.

Le projet d'implantation des nouvelles unités de combustion fera l'objet d'une enquête publique organisée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Publicité

Publication sur Internet

Conformément à l'Article R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention sera publiée sur :

- le site internet du maitre d'ouvrage https://www.dssmith.com/fr/media/papeterie-rouen
- le site internet des services de l'Etat dans le département

Affichage en mairie

Par ailleurs, le maitre d'ouvrage rend publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes mentionnées au 3° du l de l'article L121-18 (communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet). L'affichage doit indiquer le site internet sur lequel est publiée la déclaration d'intention.

Les communes retenues pour l'affichage sont celles directement concernées par le projet :

- Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'implantation des nouvelles chaudières gaz.
- Oissel pour l'implantation de la nouvelle chaufferie biomasse.

Et celles concernées par le rayon d'affichage (3 km – rubriques ICPE 3110 et 3520 à Autorisation) : Belbeuf, Gouy, Oissel, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville, Tourville-la-Rivière.